



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE**

## ✦ **Préambule**

Le Conseil Municipal par délibération n° 2024 0207 045 du 02 juillet 2024 a décidé de modifier le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire.

Le présent règlement concerne le fonctionnement du restaurant scolaire des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle Pierre Perret
- Ecole élémentaire Jean Moulin

La restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable en apportant une alimentation saine et variée
- Faire découvrir aux enfants de nouvelles saveurs
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- Veiller à la sécurité des enfants

### ✦ **Ouverture du restaurant scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h15 à 13h20.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Pour les maternelles, la distribution des repas est scindée en deux services :

- Le 1<sup>er</sup> service accueille les enfants de 11h15 à 12h00
- Le 2<sup>nd</sup> accueille les enfants de 12h15 à 13h00

Pour les élémentaires, le service est organisé sous forme de roulement entre 11h30 et 13h00.

Les parents d'élèves, quelle que soit la classe de l'enfant, doivent apporter chaque semaine une serviette de table propre qui leur sera remise chaque vendredi pour son entretien. Plus aucune serviette en papier ne sera fournie.

### ✦ **Admission**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans l'une des deux écoles communales :

- Ayant fourni l'attestation d'assurance, la fiche sanitaire et les vaccins à jour
- Ayant au préalable dûment rempli les formalités d'inscription via l'Espace Famille
- A jour de leur paiement.

**Sans ces trois formalités, l'inscription n'est pas validée.**

### ✦ **Modalités d'inscription**

- L'inscription annuelle :

Celle-ci permet à l'enfant de déjeuner au restaurant scolaire à jour fixe selon la formule choisie par les parents (1,2,3 ou 4 jours / semaine). Les parents s'engagent à respecter les jours de présence de leur(s) enfant(s) pour l'année entière. Tout changement de situation personnelle ou professionnelle doit obligatoirement être justifié, au minimum huit jours avant.

Pour les enfants entrant en petite section maternelle les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) soit en début d'année soit en cours d'année pour une adaptation progressive.

Il convient alors dans ce cas de le préciser à la mairie à la rentrée scolaire à l'adresse [affaires.scolaires@ville-larcay.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-larcay.fr)

- L'inscription au mois par planning :

Celle-ci permet aux parents de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) au mois.

Les parents transmettent le planning mensuel de fréquentation disponible sur le site internet de la ville à l'adresse [affaires.scolaires@ville-larcay.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-larcay.fr) au plus tard le 20 du mois précédent.

Aucune inscription ne peut se faire oralement.

- L'inscription exceptionnelle :

Sous réserve des places disponibles, l'admission ponctuelle au restaurant scolaire doit revêtir un caractère exceptionnel (événement familial, hospitalisation etc.) L'inscription doit se faire avant 10h le jour concerné à l'adresse [affaires.scolaires@ville-larcay.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-larcay.fr), sous réserve de dossier à jour.

- La présence non prévue :

Les parents doivent impérativement réserver le restaurant scolaire. Une majoration sera appliquée automatiquement pour les enfants non-inscrits mais présents, en plus du prix du repas.

#### ✦ Absences

- Lorsqu'un enfant est absent pour maladie, les parents doivent prévenir la mairie, dès le 1<sup>er</sup> jour de l'absence avant 10h soit par mail [affaires.scolaires@ville-larcay.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-larcay.fr) ou par téléphone au 02 47 45 86 08.

Une déduction de facturation sera prise en compte dès le premier jour si les parents adressent un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant sous 5 jours. Passé ce délai, aucun dégrèvement ne sera envisageable.

- Les absences prévisibles pour convenances personnelles (congés des parents, rendez-vous médical etc.) doivent être signalées au moins huit jours à l'avance sur la base des jours ouvrés. Passé ce délai aucune déduction de facturation ne sera prise en compte.

En cas de non fonctionnement du service de restauration scolaire due à une grève, la facturation est suspendue automatiquement.

En cas d'absence d'un enseignant ou d'une sortie scolaire, la facturation sera suspendue à réception de votre mail nous en informant.

### ✦ **Tarifs et facturation**

Les tarifs sont instaurés et fixés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année par le Maire dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal.

Ceux-ci sont consultables sur le site internet de la commune.

Quel que soit le mode de paiement, les familles reçoivent le mois suivant un avis des sommes à payer venant de la trésorerie de Loches pour paiement.

Si les parents n'ont pas opté pour le prélèvement automatique, ceux-ci peuvent régler cet avis par chèque, espèces, par téléphone directement à la trésorerie ou par Internet via le site de la ville dans les accès rapides de la page d'accueil, paiement en ligne.

Une facture détaillant le nombre de repas facturés est consultable sur le portail de l'Espace Famille.

Pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés après la rentrée, l'inscription peut se faire en début ou en cours d'année.

### ✦ **Le repas**

Les menus sont minutieusement travaillés et élaborés par notre cheffe de cuisine qui veille à l'équilibre nutritionnel et à la variété des produits utilisés. Les menus sont affichés dans l'école ainsi qu'au restaurant scolaire, ils sont également disponibles sur le site internet de la ville [www.ville-larcay.fr](http://www.ville-larcay.fr) et dans les accueils périscolaires.

Un repas complet est composé chaque jour de :

- Une entrée
- Un plat principal et son accompagnement
- Un produit laitier
- Un dessert (fruit, pâtisserie etc.)

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, toute modification de régime alimentaire doit être apportée par écrit à la mairie.

### **Aucun repas de substitution ne sera réalisé sauf en cas de prescription médicale (P.A.I)**

Si l'état de santé de votre enfant nécessite des soins ou des précautions spécifiques au quotidien (allergie, diabète, intolérance alimentaire, asthme, autre pathologie chronique, etc.), vous devez solliciter la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (**PAI**) dans le cadre scolaire et périscolaire.

Vous devez demander son élaboration en vous adressant à la Directrice de l'école concernée.

### ✦ **Rôle et obligations du personnel de service**

Le temps de pause méridienne est assuré par des animateurs et des agents municipaux, ces derniers sont placés sous l'autorité du maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Il est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Veiller à la sécurité des enfants
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Avertir les parents en cas de problème récurrent

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner

### ✦ **Attitude des enfants**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s), article 213 et 371-1 du code civil.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports entre les enfants, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel.

L'enfant doit respecter le personnel de service et ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) sera sanctionné.

**Niveau 1** – Chahut dans les rangs, non-respect des consignes, du matériel, des espaces extérieurs, ...

**Avertissement oral** : L'encadrant de la pause méridienne rappelle le problème rencontré avec l'enfant. Il définit éventuellement une réparation (nettoyage, présentation d'excuses...) ou une mise à l'écart temporaire.

**Niveau 2** - Non-respect entre enfants (Bousculade intentionnée, dégradation de vêtements ou autres, ...)

**Information à la famille** : L'encadrant de la pause méridienne remplit la fiche d'incident pour informer la famille, via le cahier de l'enfant et la transmet à la mairie.

Cette fiche incident invite la famille à rencontrer le responsable de la pause méridienne/l'encadrant pour évoquer l'incident. L'encadrant la notifie sur le cahier de suivi et définit une réparation.

**Niveau 3** – Insultes, vols, non-respect envers un adulte

**Convocation des parents et de l'enfant :** L'encadrant de la pause méridienne remplit la fiche d'incident, la transmet à la famille via le cahier de l'enfant ainsi qu'à la mairie. Un premier entretien avec l' élu référent, le responsable de la pause méridienne, la famille et l'enfant sera fixé. A l'issue de cette rencontre, ou en l'absence de la famille à la convocation, il pourra être décidé de mettre en place une période «probatoire ». En cas de récurrence, la sanction de niveau 4 peut être appliquée.

**Niveau 4** – Bagarre n'entraînant pas de blessure à un autre enfant, harcèlement moral entre enfants, violence physique à un adulte, insultes à l'encontre d'un adulte, dégradation importante du matériel, récurrence du niveau 3...

**Exclusion temporaire du restaurant scolaire :** La mairie, responsable de la pause méridienne, au vu des fiches incidents, prendra la décision nécessaire (exclusion temporaire du restaurant scolaire entre 2 jours et 12 semaines). En cas de récurrence, la sanction de niveau 5 pourra être appliquée.

**Niveau 5** – Coups violents portés à un enfant ou à un adulte entraînant une blessure, récurrence du niveau 4

**Exclusion définitive du restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire :** Un entretien avec l' élu référent, le responsable de la pause méridienne, la famille et l'enfant sera fixé. A l'issue de cette rencontre un courrier en recommandé sera envoyé par la mairie en indiquant la date de l'exclusion définitive.



**JE ME RANGE DANS LE CALME  
ET  
JE NE CHAHUTE PAS SUR LE TRAJET**

**JE RESPECTE LA NOURRITURE  
ET GOUTE  
POUR DECOUVRIR LES ALIMENTS**



**J'ACCROCHE MON MANTEAU**

**JE NE ME LEVE PAS  
ET JE NE CHAHUTE PAS  
JE NE CRIE PAS**

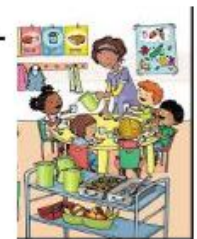


**JE ME DIRIGE DANS LE  
CALME AUX TOILETTES ET  
JE ME LAVE LES MAINS**



**JE RESPECTE LE PERSONNEL  
ET MES CAMARADES**

**MOTS INDISPENSABLES :  
BONJOUR !  
MERCI !  
S'IL VOUS PLAIT !  
AU REVOIR ...**



**JE M'ASSOIS ET ME TIENS  
CORRECTEMENT A TABLE**



**JE PEUX DISCUTER AVEC MES COPAINS A  
VOIX BASSE ...**

Signature des parents :